



Coque

Ville de BALLANCOURT-SUR-ESSONNE

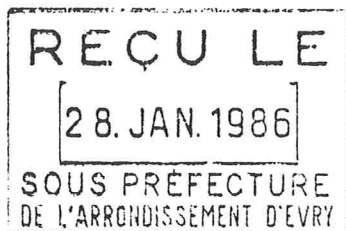
(91610)

TELEPHONE : 493-20-39 & 493-23-63

BUREAUX FERMÉS :

le Samedi après-midi et jours fériés

Ballancourt-sur-Essonne, le



A R R E T E

PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT

des POIDS LOURDS

(CAMIONS et CARS)

AVENUE DE LA CROIX BOISSEE

Le Maire de BALLANCOURT S/ESSONNE,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 36, R 37-1 et R 225 ensemble le décret n° 62-1179 du 12 octobre 1962;

Vu le Code pénal, notamment son article R 26-15°,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière;

Considérant que pour assurer la commodité, la sécurité et répondre aux nécessités d'ordre public de la circulation dans cette rue, il convient de prendre des mesures permettant aux véhicules légers d'occuper les parkings aménagés à cet effet.

A R R E T E :

Article 1er. - L'arrêt et le stationnement des P.L. (véhicules de + de 3^t et cars) sont interdits des deux côtés de l'AVENUE DE LA CROIX BOISSEE.

Article 2. - Les seules dérogations accordées à ces mesures sont en faveur des services publics de travaux, ramassage des ordures ménagères, Service d'incendie et de Secours, et livraisons de marchandises.

Article 3. - Les dispositions qui précèdent feront l'objet d'une signalisation réglementaire.

Article 4. - Les infractions seront constatées et les contrevenants poursuivis conformément aux Lois.

Article 5. - L'emplacement aménagé pour le stationnement des Poids Lourds est situé Place de l'Eglise (parking contigu au Square Edouard Mouillade).

Article 6. - Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et Monsieur le Responsable des Services Techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes habituelles et soumis au visa de Monsieur le Commissaire Adjoint de la République Sous-Préfet de l'arrondissement d'Evry.

Fait à BALLANCOURT S/ESSONNE, le

20 JANVIER 1986

Le Maire Pour le Maire
L'Adjoint

